

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes  
4B Sud-Charente  
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION : 14 DÉCEMBRE 2018

N°2018-08-13

Conseillers en exercice : 62  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 48  
Conseillers votants : 46

Dont pouvoirs : 4

Pour : 46  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2018 et le 20 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montmérac, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Loïc DEAU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

**ANGEDUC** : Mme IDIER Chantal – **BAIGNES** : M. DELETOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, M. BAUDET Pierre – **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. RENAUDIN Vincent, M. DELATTE Benoit, Mme LELIEVRE Dominique, Mme GARD Patricia, M. BUZARD Laurent, M. BOBE Philippe – **BARRET** : M. CHATELIER Dominique – **BECHERESSE** : M. MAURICE Jacky – **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale – **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick – **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre – **BROSSAC** : M. MAUDET Didier – **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe – **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard – **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc – **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique – **COTEAUX DU BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre – **ETRIAC** : M. MASSE Bernard – **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre – **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques – **MONTMERAC** : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel – **ORIOILLES** : Mme LAGARDE Isabelle – **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique – **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry – **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc – **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick – **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe – **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINT-LEGER** : Mme ROCHAIS Anne-Marie – **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise – **SAINTE-SOULINE** : M. FAURE Jean-Marie – **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel – **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre – **VIGNOLLES** : M. BOBE Patrick.

Pouvoirs :

M. CHAUVIN Thierry (Bécheresse) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoit (Barbezieux)  
Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)  
Mme DELPECH de MONTGOLFIER (Barbezieux) a donné pouvoir M. BOBE Philippe (Barbezieux)  
Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme GARD Patricia (Barbezieux)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc), Mme GARNEAU Janine (Chillac), M. GUILLON Jean-Jacques (Guimps), M. PETIT Bernard (Oriolles), M. ROBIN Eric (Saint-Bonnet), Mme MARTINEAU Françoise (Saint-Félix)

Etaient excusés :

M. PROVOST Jean-Jacques (Barret), M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), Mme SOULARD Annick (Brossac), M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais), M. HUGUES Jacky (Touvérac).

**N°13 - Objet : convention financière relative au lancement du programme d'accompagnement des entreprises du territoire des 4B dans les économies d'énergies en industrie dans le cadre du dispositif Territoire à Énergie Positive (TEPos) de la CDC 4B**

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-président en charge des travaux et équipements

La CdC 4B s'est engagée dans une démarche volontariste de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande d'énergie afin de répondre aux objectifs de transition énergétique à l'échelle de son territoire.

Pour ce faire, la collectivité a mis en place le dispositif Territoire à Énergie Positive (TEPos) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le plan d'actions de ce programme vise la réduction des consommations énergétiques dans l'ensemble des secteurs clés du territoire et notamment l'industrie, qui vaut pour près de 22 % des consommations sur les 4B.

L'action de la CdC 4B sur ce domaine concerne l'accompagnement de 10 entreprises du territoire dans la réduction de leurs consommations énergétiques sur 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Afin de mettre en œuvre ces objectifs, la collectivité doit mobiliser des partenaires capables d'assurer des missions de conseil, d'assistance technique et financière aux entreprises volontaires.

Le Pôle Éco-Industries de Poitiers est une association loi 1901 spécialisée dans la performance environnementale des entreprises et des territoires. Il accompagne de ce fait les entreprises industrielles dans les démarches d'économie circulaire et de transition énergétique. Le Pôle Éco-Industries a, à ce titre, accompagné en 2017 / 2018 le Grand Angoulême, dans le cadre de son programme TEPOS, sur une action similaire d'une durée de 24 mois en faveur des entreprises.

Afin d'assurer l'animation de cette action, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente a intégré ce groupement du fait de son expertise et de sa connaissance des entreprises locales.

L'accompagnement proposé aux entreprises s'appuie sur plusieurs étapes :

- la mobilisation des entreprises volontaires ;
- le lancement de l'action collective ;
- la mise en œuvre de pré-diagnostic et identification de pistes d'économies à coûts 0 ;
- la mise en place d'un tableau de suivi courant sur l'ensemble de l'opération ;
- la formation de référents en interne pour assurer la prise de compétence et assurer un suivi post-opération via 4 ateliers techniques établis en fonction des besoins des entreprises présentes ;
- un appui technique tout au long du programme permettant de mettre en place les actions établies en coordination avec l'entreprise.

La mise en œuvre de cette action suppose de conventionner avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente et le Pôle Éco-Industries dans le cadre d'un partenariat de 24 mois.

La Communauté de Communes des 4B Sud Charente octroie, pour la réalisation de cette action d'accompagnement, une subvention globale de 22 214 € TTC sous la forme de deux versements annuels au Pôle Éco-Industries (sur les exercices 2019 et 2020).

La Chambre de Commerce et d'Industrie bénéficie, quant à elle, de crédits octroyés par l'ADEME pour mettre en œuvre des actions d'accompagnement des entreprises vers la performance énergétique et en faire donc un acteur essentiel dans ce groupement au-delà de ses compétences premières.

**Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise la signature de la convention financière ;
- autorise la dépense d'un montant total de 22 214 € correspondant à la subvention globale octroyée au Pôle Éco-Industries ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget général.

Certifié exécutoire par le Président  
Reçu en Sous-Préfecture le : ..... 21 DEC. 2018 .....  
Publié ou notifié le : ..... 21 DEC. 2018 .....  
Touvérac, le ..... 21 DEC. 2018 .....

Pour extrait conforme,  
Touvérac, le 21 décembre 2018  
le Président,  
Jacques CHABOT.

Par déléation,  
François MONTEZIN  
Directeur





**Programme d'accompagnement collectif territorial pour l'efficacité  
énergétique des professionnels dans le cadre de la démarche  
« Territoire à Energie Positive » lancée par la Communauté de  
Communes des 4B Sud Charente**

**Convention de partenariat**

**Entre :**

La Communauté de Communes des 4B Sud Charente, sise Le Vivier, 16360, TOUVERAC, représentée par M. Jacques, CHABOT, Président, ci-après dénommée « CDC 4B »

Le Pôle Éco-Industries, sise 3 Rue Raoul Follereau, 86 002, POITIERS, représentée par Jacques DESCHAMPS, Président du Pôle Eco-Industries, ci-après dénommée « PEI ».

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Charente, sise 27 Place Bouillaud, CS 12124, 16021 ANGOULEME CEDEX, représentée par ....., ci-après dénommée « CCI ».

**ETANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE :**

La CDC 4B a initié en 2018 une démarche « Territoire à énergie positive » (TEPos) après avoir été lauréate de l'appel à projet éponyme de l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine en 2017. Le territoire de 41 communes s'engage ainsi de manière exemplaire dans la transition énergétique.

Dans ce cadre partenarial la CDC 4B s'est engagée à mettre en place le développement de 3 axes d'action phares :

- Axe d'action 1 : Contribuer à l'objectif de réduction des consommations liées au secteur résidentiel privé de 30% à l'horizon 2030 en favorisant la rénovation de 90 logements en 3 ans
- Axe d'action 2 : Contribuer à l'objectif de réduction de 20% des consommations liées à la mobilité à l'horizon 2030, soit 3.14 Gwh.an
- Axe d'action 3 : Contribuer à l'objectif de production d'énergies renouvelables de 41 GWh.an à l'horizon 2030

La réalisation des objectifs de transition énergétique à l'échéance 2030 exigeant l'implication des acteurs du territoire de la CDC4B, le dispositif TEPos s'attache à accompagner chacun d'entre eux dans les démarches d'économie d'énergie. En ce qui concerne l'industrie, qui vaut pour 22 % des consommations du territoire, une action doit être réalisée vers et pour les entreprises :

- Accompagner un minimum de 8 entreprises dans des démarches d'économie d'énergie sur les 3 années du programme TEPos

Considérant l'importance de l'action pour assurer la transition énergétique locale, la CDC 4B, le PEI et la CCI ont décidé de collaborer afin de la mettre en œuvre. La présente convention en formalise les modalités de collaboration.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre de l'accompagnement des entreprises en matière de gestion de l'énergie.

Elle a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire du TEPos de la CDC 4B, pour lequel elle assure la coordination technique et financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 2 : Contenu et descriptif de l'accompagnement des professionnels

L'accompagnement réalisé par les parties au titre de la présente convention a pour objectif de participer à l'objectif de réduction des consommations d'énergie dans un minimum de 8 entreprises volontaires accompagnées d'ici le 31 décembre 2020.

Avec chaque professionnel, l'accompagnement sera réalisé en trois étapes :

- Définition des actions à mettre en œuvre par le professionnel au travers notamment de la définition d'un pré-diagnostic ;
- Proposition au professionnel d'outils de formalisation du plan d'actions défini, et d'un outil de suivi des consommations
- Organisation d'ateliers de montée en compétence sur différents usages énergétiques
- Visites thématiques permettant de renforcer son plan d'actions
- Suivi à 6 mois et 1 an de la mise en œuvre de ce plan d'actions du professionnel

Les cibles seront en priorité les entreprises industrielles génératrices de consommations importantes d'énergie.

Article 3 : Engagement des parties :

3.1 – Engagements de la CDC 4B :

Au titre de la présente collaboration, la CDC 4B assurera la coordination globale du projet. A cet effet, elle s'engage notamment à :

- Piloter et animer le suivi des différentes étapes en :
  - Organisant les différents temps forts de l'accompagnement (invitation aux différentes animations),
  - Consolidant les différents documents élaborés par les partenaires,
  - Communiquant avec les professionnels, les financeurs et les acteurs mobilisés durant cette action collective tout au long de la démarche, et valoriser leur engagement auprès des autres acteurs,
- Organiser une réunion de lancement entre octobre et novembre 2018 afin de présenter la démarche et constituer un groupe d'au moins 8 professionnels volontaires
- Réaliser les différents supports d'information et de communication
- Mettre en place un comité de sélection et de suivi des professionnels engagés
- Organiser et animer avec la CCI et le PEI des ateliers thématiques
- Organiser avec la CCI des visites de sites en relation avec les ateliers thématiques
- Participer aux différentes restitutions des visites individuelles (pré-diagnostic / optimisation des contrats) chez le professionnel avec la CCI et le PEI
- Formaliser l'engagement de chaque professionnel en fin de phase de pré-diagnostic
- Participer à la valorisation de l'opération au niveau régional et national

### 3.2 – Engagements de la CCI Charente :

Interlocuteur incontournable du monde industriel local et fine connaisseuse du tissu local, la CCI développe depuis 2014 des pré-diagnostic gratuits à destination des entreprises dans le cadre des conventions avec l'ADEME. C'est pourquoi, au titre du présent partenariat, elle s'engage à promouvoir le projet vers les professionnels du territoire TEPos de la CDC 4B. A cet effet, elle assurera notamment les missions suivantes :

- Mobiliser le réseau des professionnels et clubs d'entreprises en faveur du projet de territoire
- Diffuser les différents supports d'informations et de communication
- Participer au recrutement des professionnels (campagne de communication, prospection, phoning...) et au comité de sélection des entreprises et de suivi de projet
- Co-animer avec la CDC 4B le ou les petits-déjeuner(s) de recrutement
- Communiquer sur les engagements des professionnels et des partenaires tout au long de l'opération
- Participer à l'organisation des ateliers techniques en lien avec la CDC4B et le PEI
- Organiser avec la CDC 4B des visites de sites en lien avec les ateliers thématiques
- Valoriser les résultats du projet auprès des professionnels et des autres chambres de commerce et d'industrie
- Dresser en partenariat avec la CDC 4B et le PEI le bilan collectif de l'opération à son terme et les réflexions sur la pérennisation de la démarche au-delà de cette opération collective.

### 3.3 – Engagements du PEI :

Le PEI est une association loi 1901 spécialisée dans la performance environnementale des entreprises et territoires. A ce titre il accompagne notamment les entreprises dans les démarches d'économie circulaire et de transition énergétique. Fort de ses compétences techniques dans le domaine de l'efficacité énergétique et de son expérience dans l'accompagnement à la mise en œuvre d'actions collectives à destination des entreprises, le PEI assure le bon déroulement opérationnel des différentes actions du programme.

A ce titre, il aura notamment pour mission de :

- Participer à l'animation des différents ateliers de recrutement de professionnels
- Participer au comité de sélection des entreprises et du suivi du projet
- Recruter et assurer le paiement sous maîtrise d'ouvrage de la CDC 4B des experts en charge de l'animation des ateliers techniques pour assurer un contenu cohérent en lien avec les besoins des professionnels
- Assurer l'optimisation des contrats énergétiques des participants à l'action collective et de participer à la restitution des pré-diagnostic énergétiques
- Appuyer la CDC 4B lors des visites d'entreprises et dans la prise en main des tableaux de suivi réalisés lors des phases de pré-diagnostic
- Appuyer la CDC 4B et les entreprises dans l'évaluation des actions retenues par les professionnels
- Apporter conseil et assistance technique aux professionnels dans le cadre de leur suivi individuel
- Évaluer les actions retenues par les professionnels
- Dresser en partenariat avec la CCI et la CDC 4B le bilan collectif de l'opération à son terme et les réflexions sur une pérennisation de la démarche au-delà de cette opération

### Article 4 : Confidentialité des données des professionnels :

Sauf accord express du professionnel, les parties s'accordent pour assurer la plus stricte confidentialité des données des professionnels dont elles auront connaissance ou qui leur seront communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Elles s'engagent à faire souscrire le même engagement à leurs commettants préposés.

Article 5 : Modification de la Convention :

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant dûment approuvé entre les deux parties.

Article 6 : Prise d'effet, durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature

Article 7 : Dispositions financières :

Tant la CCI Charente que la CDC 4B assument le coût financier de leurs engagements respectifs, tels que définis aux articles 3.1 et 3.2 de la présente convention. Sous réserve du vote des crédits afférents par le Conseil Communautaire, afin de mener à bien ses missions, la CDC 4B attribue au Pôle-Éco-Industries une subvention globale de 22 214 € TTC déclinée comme suit :

- 17 214 € pour l'intervention et l'expertise du PEI
- 4800 € pour le recrutement et le paiement des experts en charge des 4 ateliers techniques à destination des professionnels

Cette subvention fera l'objet de 2 versements :

- Un premier versement de 11 007 € T.T.C à l'issue des restitutions des pré-diagnostic et de l'analyse de performance
- Un second et dernier versement de 11 008 € T.T.C à l'issue des 12 premiers mois suivant le lancement de l'opération effective et sur présentation des premiers résultats obtenus par les entreprises

Article 7 : Résiliation :

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les unes ou les autres des parties d'une ou plusieurs de leurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective 2 mois après l'envoi, par la (les) partie(s) plaignante(s) à l'ensemble des autres parties, d'une lettre en recommandé avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la (les) parties défaillantes n'ai(en)t satisfait à ses (leurs) obligations ou n'ai(en)t apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la (les) partie(s) défaillante(s) de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la (les) partie(s) plaignantes du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 8 : Règlement des litiges :

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Poitiers.

La présente convention est établie en 3 exemplaires

**Pour la CCI Charente,**

**XXX**  
**Président**

**Pour le Pôle-Éco  
Industries**

**Jacques Deschamps,**  
**Président**

**Pour la CDC 4B,**

**Jacques Chabot,**  
**Président**